

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de
l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Lettre d'engagement de souscription d'actions

Personnes concernées :

Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. et administrateur de Worldline S.A.

Nature et objet :

Pour assurer l'exécution de son plan de transformation et renforcer sa flexibilité financière, Worldline S.A. (« Worldline ») a annoncé le 6 novembre 2025 envisager procéder à une augmentation de capital de 500 millions d'euros par le biais :

- (i) d'une augmentation de capital réservée d'environ 110 millions d'euros à un prix par action de 2,75€ (l'**« Augmentation de Capital Réservée »**) qui serait souscrite par Bpifrance, Crédit Agricole SA et BNP Paribas (les **« Investisseurs de référence »**), et
- (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 390 millions d'euros (l'**« Augmentation de Capital avec DPS »** et, ensemble avec l'Augmentation de Capital Réservée, l'**« Augmentation de Capital »**) ouverte à tous les actionnaires à la quote-part de leur participation. Les Investisseurs de référence se sont engagés à souscrire à hauteur d'environ 135 millions à l'Augmentation de Capital avec DPS.

Crédit Agricole S.A., actionnaire à hauteur de 7% de Worldline, a accepté de soutenir Worldline dans cette opération afin d'assurer le succès du plan de transformation présenté par le nouveau management de Worldline. Cet engagement de Crédit Agricole S.A. se matérialise par la signature d'une lettre d'engagement de souscription d'actions.

Lors de sa séance du 13 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé la régularisation, en tant que convention réglementée, de la lettre d'engagement de souscription d'actions signée le 5 novembre 2025, laquelle, initialement envisagée comme un engagement unilatéral de Crédit Agricole S.A., constitue désormais une convention bilatérale, conformément aux déclarations et garanties, usuelles pour ce type d'opération, obtenues auprès de Worldline.

Modalités :

La lettre d'engagement de souscription d'actions permet de fixer les conditions et modalités de participation de Crédit Agricole S.A. à l'Augmentation de Capital Réservée qui porterait sa participation à 9,5 % du capital de Worldline et à l'Augmentation de Capital avec DPS. Elle prévoit notamment que l'engagement de souscription de Crédit Agricole soit soumis à la réalisation de conditions réglementaires usuelles pour ce type d'opération.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Cette lettre d'engagement de souscription d'actions permet d'apporter un support tangible à un opérateur d'infrastructures critiques de paiement pour le marché européen, également fournisseur et partenaire du groupe et de nombreux de ses clients, à un moment où

Worldline met en œuvre un plan de transformation visant l'atteinte d'une croissance durable et rentable, permettant de retrouver un niveau de valorisation cohérent avec celles de ses pairs.
